

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022- 095

Convention de mise à disposition d'une chaîne de tri et d'une presse à balle à LA FEUILLE D'ERABLE

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a contractualisé avec la FEUILLE D'ERABLE afin de trier, conditionner et mettre en balle les cartons issus de la collecte sélective en vue d'une expédition vers la filière de recyclage,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la FEUILLE D'ERABLE une chaîne de tri et une presse à balle,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'une chaîne de tri et d'une presse à balle avec **LA FEUILLE D'ERABLE** – ZAE Barthe – 34800 Paulhan à compter du 25 février 2022 et pour une durée de 4 ans (48 mois).

ARTICLE 2 : de fixer le montant mensuel de cette mise à disposition à 1 200 euros.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 09 novembre 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

